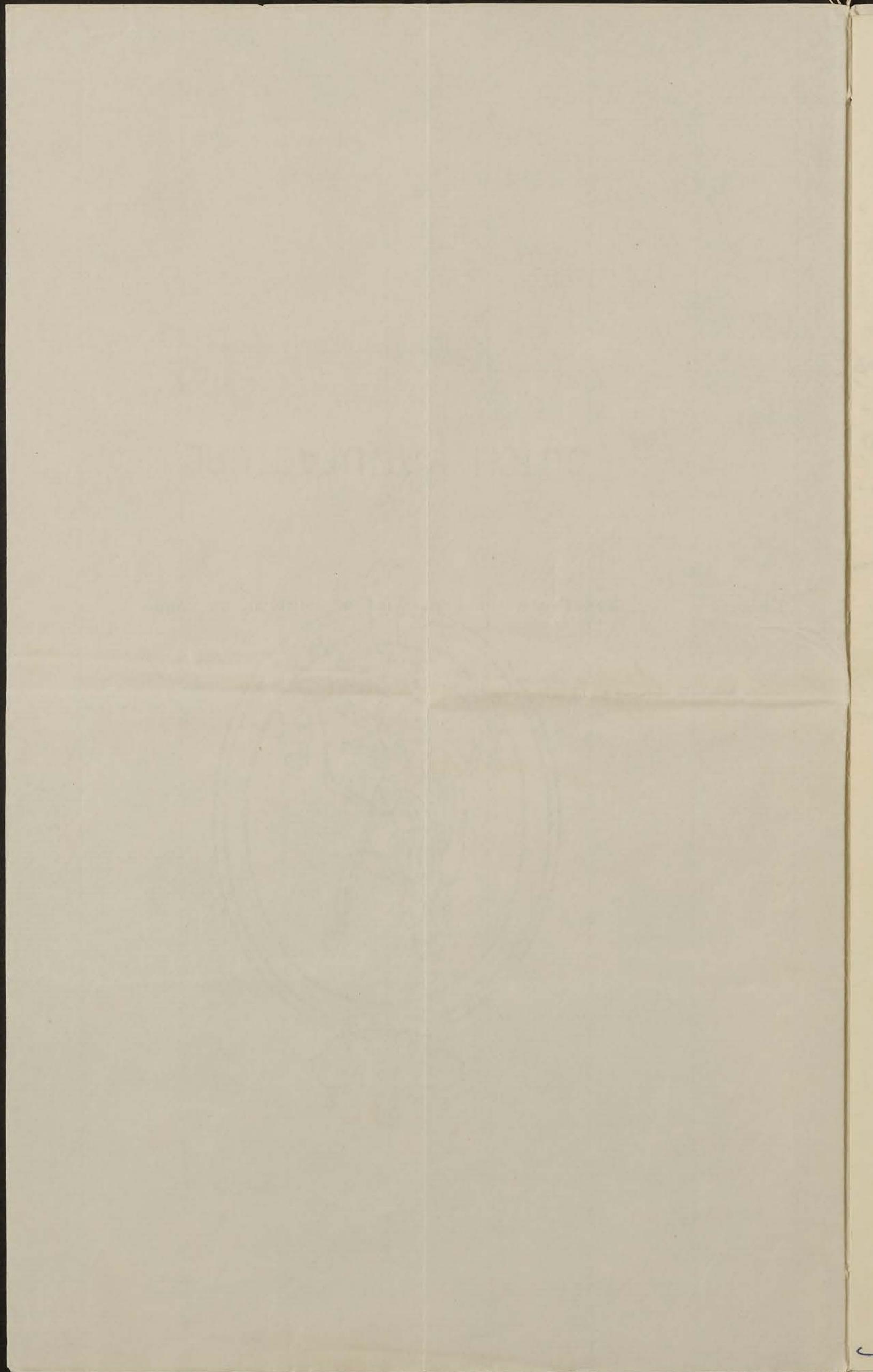


66873, Troch Truncatus : 1924

A

Messieurs les Président et membres du Senat



Les soussignés, électeurs Senatoriaux de l'Etablissement de Karikal, tous représentants élus de la population tant européenne qu'indoue protestent avec indignation contre les allégations calomnieuses de Mr. Joseph La Porte qui dans une protestation adressée de Paris contre l'élection Senatoriale du 9 Mars 1924, les a mensongèrement représentés comme ayant voté sous la contrainte ou sous la menace d'un de leurs collègues.

Aux insinuations et aux inventions de Mr. La Porte moins qualifié que tout autre à parler d'une élection à laquelle il n'a même pas pris part malgré qu'il en eût le devoir, les soussignés opposent le dementi le plus formel et net.

Karikat, le 9 Mai 1924

et net.
mai 1924 John R. Jones M. Saint-Jacques
~~Southernmost~~ Sessacavalemaricarts

22nd October P.M. Encinalas city
Mr. D. J. C. M.

~~Phi. D. is going to sell up all his
as. and ~~the~~ money is to pay for~~

H. D. Vincent

~~A history of the English language~~

S. M. V. Sococlinjam chetty

Giuseppe

~~Bryson~~

Dr. Henry S. H. Morris

Sugden & Co.

J. N. Ignaceff Dobrolyubov

S. Moagamadou sansake ^{Opuntia monacantha} le morceau

Hannibal

100

Vu pour légalisation des signatures
des sieurs M. le Rozario, Paul Jeak
Souppravauane, Sesoumalémarécan, R.
Paravaapuvelo', P. K. Parairayaloo betty,
J. Clément, Riivassay eugan, Sugorare =
louisoule', S. Viesourauadavaiké, S. Vanua =
singarayan, S. M. V. Roccalungo betty, Squiappab,
Canassamy rouelle', Trouassala rouelle', Rau =
houesamy rouelle', Nagapouelle', J. K. D. Ignace,
Mubalarauane, U. Vaiki lingamodélian, S. Mou =
gambouessawebuarecan, M. Poultane =
abdouléadan, L. Daruougaïdiesaibamouacan
U. Nimiracan, apposés d'autre part.

Karikal, le 14 Mai 1924

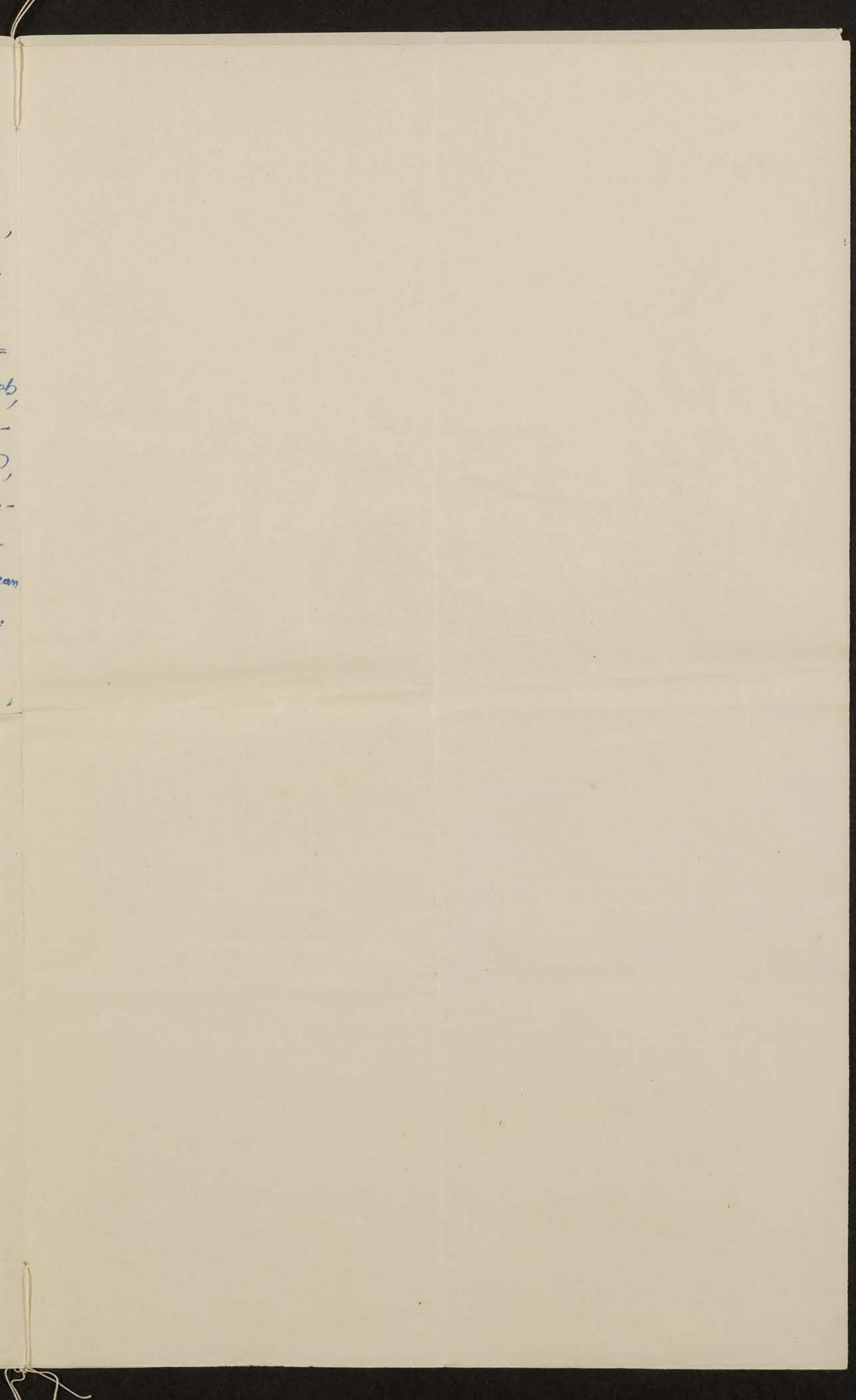


Sur Le Maire adjoint
S. Rojini
D. Virappin

VU POUR LEGALISATION
DE LA SIGNATURE DE
M. D. Virappin, adjoint
au Maire de la Commune
de Karikal apposée ci-dessus / /
KARIKAL, LE 14 Mai 1924
L'ADMINISTRATEUR,



flay



ARRIVÉE

LE 10 AVRIL 1924

PARIS, le 10 avril 1924.

à

Monsieur le Président du Sénat
Paris.

Objet :

Requête à fin
d'invalidation des pou-
voirs de Mr. Paul Blugsey -
Election sénatoriale du
9 mars 1924 dans l'Inde.

Monsieur le Président,

Le soussigné Joseph La Porte, avocat
à la Cour de Paris, conseiller général de
la première liste de l'Etablissement français
dans l'Inde de Pondichéry, inscrit sur les
listes électeurs sénatoriales de la colonie de
l'Inde française, demeurant à Paris, 36,
rue Dierlapoy, XIII^e arrondissement,

Agissant tant en son nom
personnel qu'en comme mandataire de
Messieurs Coutia Gababady et Gnanou
Diagou, conseillers généraux de la deuxième
liste de l'Etablissement français dans l'Inde
de Pondichéry, tous deux électeurs sénatoriaux,
et demeurant en la dite ville,

A l'homme de se pourvoir devant le Sénat, en annulation de l'élection sénatoriale qui a pris place à Pondichéry le neuf mars mil neuf cent vingt-quatre, et, conséquemment, en invalidation des pouvoirs de Mr. Paul Bluyzen, proclamé élu sénateur de l'Inde française.

Au sortir de leur protestation, l'exposant et ses mandants articulent les faits suivants :

1° Pression administrative du fait que Mr. Supremamien, inspecteur de police de la commune de Villenour, établissement de Pondichéry, a accompagné M. H. Robert Gaeblé et Sellane dans leurs tournées électorales en faveur du candidat Mr. Bluyzen, aux fins d'intimider par sa présence les délégués sénatoriaux des communes rurales de l'établissement de Pondichéry.

2° Le vendredi 4 mars 1924, un soir, 25 électeurs sénatoriaux de l'établissement de Karikal, après appel fait de leurs noms, étaient mis dans un wagon. Avaien pris place avec eux Mr. Clayssen, administrateur de cet établissement, Mr. Le Peltier, délégué du Chef du Service des Contributions, A. K. Durrey et Rayapane, sous-inspecteurs de police, Mr. Zivarattinam, commis des services civils,

attaché au bureau de l'Administrateur, Mr. Thomas Aron, conseiller général, qui recevait le 5 mars 1924 de Madame Paul Bluyzen, de Paris, la promesse d'obtenir le ruban rouge et qui le 12 mars était effectivement décerné, deux écrivains du port, six cipayes, deux institutrices, un officier de santé et d'autres personnes. Mr. l'Administrateur Clapson et les deux sous-inspecteurs de police s'arrêtèrent à Mayavaram. Tous les autres accompagnaient les 25 électeurs qui, arrivés à Pondichéry, furent séquestrés dans un magasin de fer Nandagobalashetty, près du bureau de Mr. Boesh, directeur de la firme Volkart brothers, et aménagé spécialement pour eux par les agents électoraux du candidat Mr. Paul Bluyzen, notamment par H. R. Henri et Robert Gabeli, électeurs sénatoriens. Jusqu'au dimanche 9 mars, personne ne put avoir communication avec ces vingt-cinq électeurs. Ils furent, après avoir été fourrés, conduits sous escorte au bureau de vote par Mr. Le Peltier, délégué du chef du Service des contributions à Karikal. Les inspecteurs des colonies, en mission à Pondichéry, furent amenés à constater leur séquestration.

Ces faits, atteintaires à la liberté du vote, graves par eux-mêmes, ont eu un effet décisif sur le résultat du scrutin. En effet, les électeurs sénatoriens étaient de 106;

Votants _____ 101

Enveloppe non munie de bulletin - 1

Majorité absolue _____ 51

ont obtenu :

Mr. Paul Bluyser _____ 70 voix

Mr. Charles Flandin _____ 30 -

Il ne s'en tenir qu'au grief ironisé
sous le n° 2, et sans préjudice d'autres faits de
pression administrative et de corruption par tous
et par promesses que l'exposant se réserve de
signaler dans un court délai, si, en conformité
de la jurisprudence parlementaire et de la juris-
prudence administrative constante (Rip. prat.
Balloy; V^e bléguins, n° 2765), le Sénat veut
bien rebrancher les 70 voix obtenues par Mr. Paul
Bluyser les 25 voix déclarées de Karikal qui ont
voté dans les conditions sus-mentionnées, il ne
trouvera plus à l'actif de ce candidat que 45 voix,
nombre inférieur de 6 voix à la majorité absolue.

L'exposant attend par l'un des
prochains courriers les documents demandés par ses
mandants, et il s'exprimera, dès leur réception,
de les remettre au 3^e bureau. Il sollicite, pour ce
faire, un délai maximum de quinze jours.
Il sollicite, en outre, la faire être entendue
de vingt voix par le 3^e bureau pour fournir
tous renseignements complémentaires utiles.

Cependant, il offre d'ores et déjà

de faire la preuve des faits par lui articulés
et qui sont, sans conteste, pertinents et concrètes.
L'enquête pourra être opérée d'autant plus
facilement qu'une mission d'inspection est
à Pontichery.

L'exposant à l'honneur d'être,
avec le plus profond respect, Monsieur le
Président, votre très humble et obéissant
serviteur.

Yves

Vu par nous Maire 23
XIII^e arrondissement pour
la légalisation de la signa-
ture de M^{me} Joseph La Porte
Paris, le 10 avril 1924



C. Guérin

Paris le 10 avril 1924.

Copie

Edm
Coutard

à

Monsieur le Président du Sénat,
Paris.

Objet:

Requête à fin d'invalidation
des procès de M.
Paul Bhupen - élection
sénatoriale du 9 mars
1924 dans l'Inde.

Monsieur le Président,

Le soussigné Joseph La Porte, avocat
à la Cour de Paris, conseiller général de la
première liste de l'établissement français dans
l'Inde de Pondichéry, inscrit sur les listes électorales
sénatoriales de la colonie de l'Inde française,
demeurant à Paris, 36, rue Duhaufy, XIII^e arron-
dissement,

Agissant tant en son nom personnel
que comme mandataire de Messieurs Couthia Gababady
et Gmanou Diagou, conseillers généraux de la
deuxième liste de l'établissement français dans
l'Inde de Pondichéry, tous deux également élus
sénatoriaux, et demeurant en ladite ville,
à l'heureux de se prouver devant le

Girat en annulation de l'élection sénatoriale qui a pris place à Pontichery le neuf mars mil neuf cent vingt-quatre, et, conséquemment, en invalidation des pouvoirs de Monsieur Paul Blusen, proclamé élu sénateur de l'Inde française.

En soutien de leur protestation, l'exposant et ses mandants articulent les faits suivants :

1^e Pression administrative du fait que Monsieur Gouyemanien, inspecteur de police de la commune de Villeneuve, établissement de Pontichery, a accompagné M. H. Robert Gaebel et Sellane dans leurs tournées électorales en faveur du candidat Mr. Blusen, aux fins d'intimider par sa présence les délégués sénatoriaux des communes rurales de l'établissement de Pontichery.

2^e Le vendredi 7 mars 1924, au soir, 25 délégués sénatoriaux de l'établissement de Karikal, après appel fait de leurs noms, étaient mis dans un wagon. Avaient pris place avec eux Mr. Claysen, administrateur de cet établissement, Mr. Le Peltier, délégué du chef du service des Contributions, M. H. Denney qui recevait le 1^{er} mars 1924 de Madame Paul Blusen, de Paris, la promesse d'obtenir le ruban rouge de l'administration, M. Thomas Arnot, conseiller général, deux levriaires du port, six cipayes, deux moustiques, un officier de santé et d'autres personnes. Mr. l'administrateur Claysen et les deux sous-inspecteurs

2682

et armement spécialement pour eux par les agents électoraux du candidat Mr. Paul Bluyzen, notamment par M. M.

Henri et Robert Gaebelé, électeurs sénégalais.

Yab

le police s'arrêtent à Mayavaram. Tous les autres accompagnent les 25 électeurs qui, arrivés à Pondichéry, furent séquestrés dans un magasin de M. Nantagopalachetty, près du bureau de Mr. Boesh, directeur de la firme Tolkaert brothers; jusqu'au dimanche matin 9 mars, personne ne put avoir communication avec ces vingt-cinq électeurs. Ils furent, après avoir été fourrés, amenés sous escorte au bureau de vote par Mr. Le Peltier, délégué du chef du service des Contributions à Karaikal. Les inspecteurs des colonies en mission à Pondichéry furent amenés à constater leur signature.

Ces faits, atteintables à la liberté du vote, graves par eux-mêmes, ont eu un effet décisif sur le résultat du scrutin. En effet, les électeurs inscrits étaient de 106;

Votants	101
Enveloppe non munie de carte	1
Majorité absolue	51
ont obtenu:	
Mr. Paul Bluyzen	70 voix
Mr. Charles Flandrin	30 "

A ce s'en faire qui au grief invocé sans le n° 2, et sans préjudice d'autres faits de corruption par dons et par promesses que l'exposant se réserve de signaler dans un court délai, si, en conformité de la jurisprudence parlementaire et de la jurisprudence administrative constantes (Rip. pratiqu Salloz, v. élections, n° 2 765), le Génat

de pression administrati -

ve et ...

Yab

vont bien déboucher des 70 voix obtenues pour le Blusen
des 2^e voix M'électeur de Maréchal, qui ont voté dans
les conditions sus-mentionnées, il me trouvera plus
à l'actif de ce candidat que 45 voix, nombre insuffisant
de 6 voix à la majorité absolue.

L'exposant attend par l'une des prochaines
envoies les documents annoncés par ses mandants
et il s'impressera, dès leur réception, de les remettre au
3^e bureau. Il sollicitera, pour ce faire, un délai maxi-
mum de quinze jours. Il sollicite, en outre, la
faire M'éta entendre de vive voix par le 3^e bureau
pour fournir tous renseignements complémentaires
nécessaires.

Cependant, il offre Mme et M^{me} de
faire la preuve des faits par lui avancés et qui
sont, sans conteste, pertinents et concluants. L'enquête
pourra être opérée d'autant plus facilement
que une mission M^{me} inspection est à Pontichery.

L'exposant a l'honneur M^{me}, avec
le plus profond respect, Monsieur le Président, voter
très humble et obéissant serviteur.

Signé : J. La Porte

Pour copie conforme

J. La Porte

Vu par nous Maires du
XIII^e arrondissement pour
la légalisation de la signa-
ture de M^{me} Joseph La Porte
Paris, le 10 avril 1924



J. La Porte

LE PORT EST EN

PARIS =

= 600 PRESIDENT SENAT LUXEMBOURG

TELEGRAFME POSTES ET TELEGRAPHES REPUBLIQUE FRANCAISE.

3 Millions de cycles
en circulation



Voir
au
dos

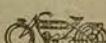
Peugeot



VELOS



CYCLO-MOTOS



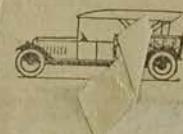
MOTOS



5 CV (QUADRILLETES)



Voir
au
dos



Peugeot



10 CV



15 CV



18 CV (SANS SOUPAPES)

80, Rue Danton
LEVALLOIS-PERRET
(SEINE)

TOUS CATALOGUES FRANCO SUR DEMANDE

Pour la Publicité Postale (Affiches, Buvards,
Imprimés) s'ad. 52 Rue Pierre Charron à Paris
au CONSORCIO FRANCAIS DE PUBLICITE
ou à ses Agents départementaux et locaux.

11 USINES

12 SUCCURSALES
PLUS DE 3000 AGENTS

Signification des principales indications éventuelles
pouvant figurer en tête de l'adresse.

D..... = Urgent.
AR.... = Remettre contre reçu.
PC.... = Accusé de réception.
RP.... = Réponse payée.
TC.... = Télégramme collationné.
MP.... = Remettre en mains propres.

XPx.... = Exprès payé.
NUIT... = Remettre même pendant la
nuit.
JOUR... = Remettre seulement pendant
le jour.
OUVERT = Remettre ouvert.

Indications de service.

N° _____

KARIKAL 142579 S. 8H5 VMLT

caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre
peut être un numéro d'ordre, le second indique le nombre de mots
heure du dépôt.

ELECTEURS SENATORIAUX KARIKAL APPRENANT AVEC INDIGNATION QUE
DANS PROTESTATION ADRESSEE SENAT CONTRE ELECTION SENATORIALE
INDE ILS SONT REPRESENTEES COMME AYANT ETE SEQUESTRES & CONDUITS
MALGRE EUX AU SCRUTIN SELEVENT AVEC LEUR COLLEGUES CONTRE
PAREILLE CALOMNIE & VOUS ENVOIENT RESPECTUEUSEMENT LAFFIRMATION
QUELS ONT VOTÉ LIBREMENT SANS AUCUNE MANOEUVRE POUR PAUL
BLUYSEN HOMMAGE SESSOUMALEMARECAR SENGRAVELOUPOLLE
VAITILINGAXODELIAR SOUZTANEABDELCAIDER MARICAR
AROUNASSALAPOLLE MAIS COMMUNES ETABLISSEMENT KARIKAL
ROZARIO VICE PRESIDENT CONSEIL GENERAL IGNACE PRESIDENT
CONSEIL LOCAL TOUS ELECTEURS SENATORIAUX KARIKAL = savon SPÉCIAL pour
les tissus délicats

Célection Léniniste
du 9 Mars 1924

Inde française

c. 44 - 1

3^e Bureau

RAPPORT D'ÉLECTION

PRÉSENTÉ PAR

M Cuminal

SÉNATEUR

Département d. l'Inde Française

Les élections du 9 mars 1924 dans le département de l'Indre
ont donné les résultats suivants :

1^{er} TOUR. Electeurs inscrits 106

Nombre de votants 904

Bulletins blancs et nuls 1 à déduire.

Suffrages exprimés 100 dont la majorité absolue est de 51

Ont obtenu : MM. Paul Bluyzen 70 voix.

Charles Flanck 30 "

M. Paul Bluyzen

élu Sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

(Voir formules au bas de la page 2 en cas de résultats incomplets ou de non résultat).

2^{me} TOUR. Electeurs inscrits

Nombre de votants

Bulletins blancs et nuls à déduire.

Suffrages exprimés dont la majorité absolue est de

Ont obtenu : MM. voix.

M _____

élu Sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

(Voir formules au bas de la page 2 en cas de résultats incomplets ou de non résultat).

3^{me} TOUR. Electeurs inscrits _____

Nombre de votants _____

Bulletins blancs et nuls _____ à déduire.

Suffrages exprimés _____

Ont obtenu : MM. _____ voix.

M. Paul Bluyzen

élu proclamé Sénateur comme ayant réuni la pluralité des voix.

Votre Bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection
de M. Paul Bluyzen
qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites.

Formule en cas de résultats incomplets : La majorité absolue n'ayant été obtenue que par _____ candidat il a été procédé à un _____ tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Formule en cas de non résultat : Aucun candidat n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, il a été procédé à un _____ tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

*PROCÈS-VERBAL des opérations du collège électoral réuni le 9 mars 1924
à Pondichéry, pour élire un Sénateur.*

TOUR DE SCRUTIN

(1) Noms et prénoms du Président L'an mil neuf cent vingt quatre, le dimanche, neuf du mois de mars, nous (1) *de Simonne (Paul)* du Tribunal de première instance de Pondichéry, nous sommes rendu dans la salle d'audience du Tribunal de première instance à Pondichéry, local désigné pour la réunion du collège électoral chargé d'élire le Sénateur attribué à la Colonie de l'Inde par l'article 2 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

Les portes de la salle ont été ouvertes à *Huit* heures et les électeurs ont été immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire,

M. <i>Dumoulin</i>	(<i>Gaston</i>) Conseiller Général, né le 16 Septembre 1858
M. <i>Baptiste</i>	(<i>Clement</i>) Conseiller Général, né le 27 Novembre 1859
M. <i>Le Peltier</i>	(<i>Guillaume</i>) Conseiller Local, né le 10 Août 1894
M. <i>Kalla Vinciatronem</i> , Conseiller Local, né le 28 Octobre 1894	<i>Passagne</i>

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M. *Passagne* (*François*) Conseiller Local, électeur,

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

- 1^e Le texte de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat;
- 2^e Le texte de la loi organique du 2 août 1875, sur l'élection des Sénateurs;
- 3^e Le texte des lois des 9 décembre 1884 et 17 décembre 1908 portant modification aux lois organiques sur l'organisation du Sénat et les élections des Sénateurs;
- 4^e Le décret du 4 janvier 1876 portant règlement d'Administration publique pour l'exécution aux Colonies de l'art. 17 de la loi du 2 août 1875 sur les élections sénatoriales ainsi qu'un tableau des distances;
- 5^e La loi du 18 octobre 1919 sur la durée des pouvoirs des membres du Sénat;
- 6^e Le texte du décret du 19 janvier 1924 fixant l'époque de l'élection sénatoriale;
- 7^e Les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 ainsi que les décrets des 3 janvier et 11 avril 1914;
- 8^e L'arrêté local du 22 janvier 1924 indiquant la date et le lieu de réunion du collège électoral;
- 9^e Les instructions du Gouverneur du 22 janvier 1924 sur la tenue de l'assemblée électorale;

10^e Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé en exécution de l'art. 6 de la loi du 2 août 1875;

11^e La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi;

12^e La feuille d'émargement en deux exemplaires.

Le Président du collège, après avoir rappelé que le nombre de Sénateur à élire pour la colonie est de « un », a déclaré le scrutin ouvert.

Le Président du bureau avait préalablement ouvert la boîte de scrutin et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin ni enveloppe, il avait remis une des clefs au plus âgé des assesseurs et gardé l'autre.

Tous les électeurs ont apporté leur enveloppe préparée dans l'isoloir.

Ils l'ont déposée directement dans l'urne, après avoir fait constater leur identité par le bureau.

Un des assesseurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, en déchirant un des coins de la lettre.

Deux autres assesseurs ont tenu les listes d'émargements.

Trois membres au moins ont toujours été présents au bureau.

Le scrutin a été clos à (1).

Les membres du bureau ont arrêté les listes d'émargements et y ont constaté, en toutes lettres, le nombre des votants.

Le Président a ensuite ouvert la boîte et compté les enveloppes, en comparant le nombre de ces bulletins avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants:

Nombre de votants d'après la liste d'émargement 101

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne 101

Différence (2) —

Nombre de bulletins trouvés sans enveloppe —

Les enveloppes contenues dans la boîte ont été ensuite dépouillées de la manière suivante:

Un des assesseurs a ouvert les enveloppes et après en avoir lu le contenu à haute voix, l'a passé à un de ses collègues. Deux autres assesseurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur les feuilles de pointage préparées à l'avance.

Les électeurs ont surveillé l'opération, la table ayant été disposée de façon à ce qu'ils puissent circuler alentour.

Les enveloppes renfermant des bulletins blancs, les enveloppes sans bulletin, les enveloppes renfermant des bulletins ne contenant pas une désignation suffisante, les enveloppes dans lesquelles ou renfermant des bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître, les enveloppes non réglementaires, les enveloppes renfermant des bulletins écrits sur papier de couleur, les enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ou renfermant des bulletins revêtus de sigles de cette nature, les enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers ou renfermant des bulletins revêtus de mentions de cette nature, ainsi que les enveloppes renfermant plusieurs bulletins portant des listes ou des noms différents n'ont pas été comptées dans le résultat du dépouillement. Elles ont été réservées.

(1) Si la clôture a lieu avant midi, mentionner que tous les électeurs ont voté.

2) En plus ou en moins.

Résultats du dépouillement.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.	Nombre de bulletins trouvés sans enveloppe.	Nombre des enveloppes comptées dans le dépouillement.	Nombre des enveloppes réservées avec leurs bulletins	Nombre de suffrages attribués à	Observations.
101	"	100	70 30	M. Paul Blayzen M. Doré	M. M. M.

Les feuilles de pointage ont été arrêtées et signées par le Président et les assesseurs.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins et enveloppes réservés et arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits.....	106
Nombre de votants constaté par la feuille d'émarquements...	101
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....	101

CALCUL DE LA MAJORITÉ ABSOLUE

Nombre de votants (1).....	101
----------------------------	-----

A déduire : Enveloppes renfermant des bulletins blancs ; enveloppes sans bulletin ; enveloppes renfermant des bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ; enveloppes dans lesquelles ou renfermant des bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ; enveloppes non réglementaires ; enveloppes renfermant des bulletins écrits sur papier de couleur ; enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ou renfermant des bulletins revêtus de signes de cette nature ; enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers ou renfermant des bulletins revêtus de mentions de cette nature ; enveloppes renfermant plusieurs bulletins portant des listes ou des noms différents ; enveloppes renfermant des bulletins annulés pour d'autres motifs (2).....

1

Restent pour le chiffre des suffrages exprimés.....	100
Majorité absolue (3).....	51

(1) Si le nombre des enveloppes trouvées dans l'urne ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins et enveloppes doivent être contresignés et annexés avec indication de la cause de leur annexion de même que les bulletins trouvés sans enveloppes.

En vue du jugement des élections, les bulletins et enveloppes, dont l'annexion est prescrite, devront être annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(4) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus

Ont obtenu (4)

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages	
	En lettres	En chiffres
M. <i>Paul Bluysen</i>	<i>Soixante dix</i>	70
M. <i>Docteur Charles Flaubert</i>	<i>Trente</i>	30
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (5),		

(5) En indiquer la nature et les annexer contresignés.

(6) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.

M. (6) *Paul Bluysen*

ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue a été proclamé Sénateur.

Le Président du collège fait alors brûler les bulletins non contestés et leurs enveloppes, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

AUJOURD'HUI ET TOUJOURS AUJOURD'HUI

CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

L'opération terminée, le présent procès-verbal a été clos à 12 heures, heure légale, après avoir été rédigé en triple exemplaire.

Le bureau y a annexé:

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués, dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi;

Sous le n° 3, la feuille d'émargement en simple exemplaire, le double restant déposé avec le triplicata du procès-verbal, au 2^e bureau du Gouvernement;

Sous le n° 4, un exemplaire de la feuille de pointage;

Sous le n° 5, les enveloppes et bulletins nuls ou douteux dont le détail suit:

Bulletins trouvés sans enveloppe.....

"

Enveloppes renfermant des bulletins blancs.....

"

Enveloppes sans bulletin.....

"

Enveloppes renfermant des bulletins ne contenant pas une désignation suffisante.....

"

Enveloppes dans lesquelles ou renfermant des bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

"

Enveloppes non réglementaires.....

"

Enveloppes renfermant des bulletins écrits sur papier de couleur..

"

Enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ou renfermant des bulletins revêtus de signes de cette nature.....

"

Enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers ou renfermant des bulletins revêtus de mentions de cette nature.....

"

Enveloppes renfermant plusieurs bulletins portant des listes ou des noms différents.....

"

Enveloppes annulées ou renfermant des bulletins annulés pour d'autres motifs.....

"

Enfin, sous le n° 6, les réclamations ou pièces diverses dont le bureau a décidé l'annexion et dont le détail suit:

LE PRÉSIDENT,

LES MEMBRES DU BUREAU,

LE SECRÉTAIRE,

République Française



ÉLECTIONS SÉNATORIALES

TABLEAU

INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS,
DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI DU 2 AOUT 1875.

NOMS DES COMMUNES. (CL. SELS COM. NES du arrondissement et par canton)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants les classer dans l'ordre des suffrages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Pondichéry	Gardell Joseph Vigie Marcellin Cldoulxahab Caniassamipoule Rayer Emmanuel	Accepté J. J. J. J.	Sinnaya Kiche. nassamychettiar Accepté		
Ariancourom	Sinnassamyrettiar Mariassoucé Diagoumoelior	Accepté J. J.	Nadarassanaïker Accepté		
Bahour	Ayacannoucaroumar Tamboussamynaité	Accepté J.	Sadassivarettiär Accepté		
Modéliarpeth	Ramanoujpanaïker Ramanoujparadathy	Accepté J.	Ranganadacaroumida Accepté		
Kettegracorn	Vaitilingarettiär Souppourayacaroumar	Accepté J.	Bangaroussamytiar Accepté		
Oulgaret	Sinvassa Calivaraia Paradécaroumar	Accepté J.	Sellapacaroumar Accepté		Election le périod au Conseil de Gouvernement par arrêté du 27 juillet 1924.
Troubousané	Tiroumalérettiär Ramassamyrettiär	Accepté J.	Mavarsaib M. Accepté		
Villenour	Kessacaroumar Narayanassamyrettiär	Accepté J.	Mouttoutindavamidla Accepté		

NOMS DES COMMUNES. (CLASSEZ LES COMMUNES par arrondissement et par canton)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus).	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Karikal	Kien Michel Lessooumalemarécar Cattapéoumalpoullé	Accepté J:o J:	Mouttauramalinga chekar	Accepté	
Cotchéry	Sinivassayengar Sarasanapoullé	Accepté J:o	Simapane Rettinam Accepté		
Grand' Aldée	Sultaneabdelcadernardia Ländassamipoullé	Accepté J:o	Zegnadarapoullé Accepté		
Nedouncaidou	Vanniasingarayen Visvanasamaiker	Accepté J:o	Arpoudassamypan Accepté		
Néravy	Acounassalapoullé Kudomouquidinesais — soumariar	Accepté J:o	Olyacamourakitchy Accepté		
Tirnoular	Singaravéloupoullé Tamboussamyroullé	Accepté J:o	Souprayanillai Accepté		
Chandernagor	Narayane Chandra Pernon Jacques	Accepté J:o	Ashutosh Das Accepté		
Mahe	Candotte Errambaly Gopalit Jean Baptiste Foncia	Accepté J:o	Ch. Louis Rosario Accepté		Election déjouée au Conseil du Constitution par arrêté du 6 février 1924
Yanaon	Kamichetty Ayappa Cona Vincatrazou	Accepté J:o	Vontekou Reddinaidou Accepté		
	Le présent tableau dressé par nous, Gouverneur, sera déposé au 2 ^{me} Bureau du Gouvernement, pour être communiqué à tout requérant A Pondichéry, le 10 février 1924.				
Mahe	Cacotte Chériette Paquin Ch. Louis Rosario	Accepté J:o	Peral Krishnamangai Accepté		Election annulée le 14 Février 1924. Nouveaux élégés élus le 17 février 1924

Le Gouverneur,
Cecili

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

LISTE DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

DRESSÉE EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.	OBSERVATIONS.
			Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	
1	Abtoulrahab	Délégué de la Commune de Pudherry	Timaya Kichuasamydetta	
2	Adimoula cavoundar	Conseiller local de Pondicherry		
3	Agniappa Pandanassam	Conseiller local de Karikal		
4	Allimarecas	Conseiller général de Karikal		
5	Ambalavanapoullé	Conseiller local de Karikal		
6	Ambou Trouminadin	Conseiller général de Pondicherry		
7	Anandarayamodéias	Conseiller général de Karikal		
8	Arroquissamymoelliar	Conseiller général de Pondicherry		
9	Aroul Thomas	Conseiller général de Karikal		
10	Aroumasalapoullé	Délégué de la Commune de Neary	Ayacarmoupadéatchy	
11	Ayacamoucavoundar	Délégué de la Commune de Bahour	Satasiavarettiar	
12	Balicourt Pouchepom	Conseiller local de Pondicherry		
13	Baptiste Clément	Conseiller général de Pondicherry		
14	Barrelet Louis	Conseiller local de Pondicherry		
15	Bezavada Bapanaya	Conseiller général de Yanam		
16	Bluyzen Paul	Député de l'Inde française		
17	Bonomali Pal	Conseiller local de Chander-nagar		
18	Cacotte Chériette Paquy	Délégué de la Commune de Mahé	Parasipasaitte Ibrahim Canase	
19	Candassamy poullé (Vandy)	Délégué de la Commune de Pondicherry	Timaya Kichuasamydetta	
20	Candassamy poullé (Saba)	Délégué de la Commune de la Grand Rhee	Zegana daipoullé	
21	Cattapéroumal poullé	Délégué de la Commune de Karikal	Mouttouramalingachettias	
22	Clément Joseph	Conseiller local de Karikal		
23	Cona Vincatrason	Délégué de la Commune de Yanam	Voriteton Reddinaiou	
24	Coutta Sababady poullé	Conseiller général de Pondicherry		
25	Dartnell (Joseph)	Délégué de la Commune de Pondicherry	Timaya Kichuasamydetta	
26	David Guyendassamy	Conseiller local de Karikal		
27	D'Cruz (Franck)	Conseiller local de Mahé		
28	D'Cruz (Théophile Fortune)	Conseiller local de Mahé		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.	OBSERVATIONS.
			Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	
29	De la Barre de Nauvail (René)	Conseiller général de Chandernagor		
30	Delaselle (Eugène)	Conseiller local de Pondichéry		
31	De Rosario (Charles Louis)	Délégué de la Commune de Mahé	Paratiparambile Ibrahim Camara	
32	De Rozario (Nemours)	Conseiller général de Karikal		
33	Diagarasimodeliar	Conseiller local de Pondichéry		
34	Dumoulin (Gaston)	Conseiller général de Pondichéry		
35	Gaeble (Frédéric)	Conseiller général de Chandernagor		
36	Gaeble (Henri)	Conseiller général de Pondichéry		
37	Gaeble (Robert)	Conseiller général de Mahé		
38	Girija Chushan dit Satyapak ^{mudhippi}	Conseiller local de Chandernagor		
39	Gnanou Diagoumoldiar	Conseiller général de Pondichéry		
40	Guiry Madavarraidou	Conseiller local de Yanam		
41	Kostein (Raoul)	Conseiller local de Chandernagor		
42	Ibrahim Khan	Conseiller local de Yanam		
43	Tgnace (J. M. A.)	Conseiller local de Karikal		
44	Kalla Vincatrathom	Conseiller local de Yanam		
45	Kamichettu Ayappanathu	Délégué de la Commune de Yanam	Vontetou Reddinaïku	
46	Kamichettu Sri Venugopala ^{avarulaiou}	Conseiller local de Yanam		
47	Kessavacavounder (A.)	Délégué de la Commune de Villeneuve	Mouttoutrandramodiliar	
48	Kilarmouqisindisourmarie	Délégué de la Commune de Kézang	Ayacarancupadéatchy	
49	Kien (Michel)	Délégué de la Commune de Karikal	Mouttouramalingachettiar	
50	Laporte (Joseph)	Conseiller général de Pondichéry		
51	Lechureaux (Alfred)	Conseiller local de Chandernagor		
52	Le Peltier (Guillaume)	Conseiller local de Chandernagor		
53	Lopes (Henri)	Conseiller local de Mahé		
54	Manalikand Pareye Atchettiar	Conseiller local de Mahé		
55	Mariakouci Diagoumoldiar	Délégué de la Commune de Briançonnais	Nadarassanai Ker (P)	
56	Mohamed Houtsemane	Conseiller local de Yanam		
57	Mohamed Saleya	Conseiller local de Yanam		
58	Mougamadououmousibmarie	Conseiller local de Karikal		
59	Nagapoule (S.)	Conseiller local de Karikal		
60	Narane Chondor Keundou	Conseiller général de Chandernagor		
61	Narayananassamy rettiar	Délégué de la Commune de Villeneuve	Mouttoutrandramodiliar	
62	Narayane Chandra Ne	Délégué de la Commune de Chandernagor	Ashutosh Das	
63	Pajniandychettiar	Conseiller local de Pondichéry		
64	Passagne (Frédéric)	Conseiller local de Pondichéry		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de,....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. <small>Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)</small>	OBSERVATIONS.
65	Pouchont (Marius)	Conseiller général de Pondichéry		
66	Paradeécarouniar (A)	Délégué de la Commune d'Ulliger	S. A. Y. Sellapacavoundar	
67	Pernon Jacques	Délégué de la Commune Chander-nagar	A. Sutosh Das	
68	Pohil Changarinnaik	Conseiller local de Mahé		
69	Poulain (Maurice)	Conseiller local de Pondichéry		
70	Pramattalal Chandra	Conseiller local de Chandanagar		
71	Radhulan dit Monin-dronathnaik	Conseiller général de Chander-nagar		
72	Radjounayagar	Conseiller général de Pondichéry		
73	Ramaneudjanaike P	Délégué de la Commune de Morduruth	Ranganadacavundar	
74	Ramaneudparaleatchy T	Délégué de la Commune de Mordiala	Ranganadacavoundar	
75	Ramapatiarettiar de Poisous	Conseiller local de Pondichéry		
76	Ramassamyettiar (A)	Délégué de la Commune de Piroubourane	Madarsaib M	
77	Ramatchandiranaike	Conseiller général de Pondichéry		
78	Rassou Nallatamby	Conseiller local de Pondichéry		
79	Rayer Emmanuel	Délégué de la Commune de Pondichéry	Simaya Kicherasamy ketta	
80	Sahadévin Nalporeil	Conseiller général de Mahé		
81	Saint. Jean	Conseiller général de Karaikal		
82	Samuton Latchmi Narasayya	Conseiller général de Yanam		
83	Saravapanoullé	Délégué de la Commune de Cottéry	Simapane Rettianame	
84	Savarirassachettiar	Conseiller local de Karaikal		
85	Sellane Rattinanayagar	Conseiller général de Pondichéry		
86	Sessoumalémarecar	Délégué de la Commune de Karaikal	Mouttevoumalingugettiar	
87	Singaravéloupoullé	Délégué de la Commune de Tirroulular	Souprayapoullé P	
88	Sinivasa Calivaradacavoundar	Délégué de la Commune d'Ulliger	S. A. Y. Sellapacavundar	
89	Sinivassayenger	Délégué de la Commune de Cottéry	Simapane Rettianame	
90	Sinumsumyrettias P	Délégué de la Commune d'Urimouya	Nadarassennaike P	
91	Soccalingachettiar J. M. V.	Conseiller général de Karaikal		
92	Souppourayacavoundar	Délégué de la Commune de Notta-pacoum	Bangaressamy rettias	
93	Soupramaniapoullé (Ra)	Conseiller général de Karaikal		
94	Sultanaabedcadernarecas	Délégué de la Commune de la Grande île	Zeganadapoullé	
95	Tamboussamignaike	Délégué de la Commune de Bahour	Sadassirachettiar	
96	Tamboussamypoullé	Délégué de la Commune de Tirroulular	Souprayapoullé P	
97	Tillesababdyapoullé	Conseiller local de Pondichéry		
98	Tiroumalérachettiar	Délégué de la Commune de Tirohabourane	Madarsaib M.	
99	Vaitilingamoddiar (A)	Conseiller local de Karaikal		
100	Vaitilingarachettiar C. M.	Délégué de la Commune de Nettagaram	Bangaressamy rettias	

NOMBRES d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.	OBSERVATIONS.
			Placez dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	
101	Valspagat Lougnyl Coiffaly	Conseiller local de Mahé		
102	Vaenia Singarayer (la)	Délégué de la Commune de Nedoumeadou	Arpoudassamy poulle	
103	Vigie Marcellus	Délégué de la Commune de Pondichery	Timaya Kichenastamy ketier	
104	Violette (Gaston)	Conseiller local de Chanderneau		
105	Virapoullé (A)	Conseiller général de Karikal		
106	Vivaradanaiker	Délégué de la Commune de Nedoumeadou	Arpoudassamy poulle	

La présente liste des électeurs sénatoriaux dressée par nous, ^{Gouvernement} ~~Zone Bureau du Gouvernement~~ ^{Prefet}, sera déposée au ~~secrétariat général de la préfecture~~, pour être communiquée à tout requérant.

A Pondichery , le 23 février 1924 .

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DANS L'INDE

MODÈLE N° 7.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU *sous* BUREAU DE VOTE.

(N° 1 à 106. DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le *23 février 1924* et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3^e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter; elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

Le Gouvernement tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3^e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et qualité de l'électeur.	NOM ET PRÉNOMS de l'électeur devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
1	Abdoulrahah. Délégué de la Commune de Pondichéry		H			
2	Abinoula cavouniar Conseiller local de Pondichéry		H			
3	Aquiappah Sudarasanam Conseiller local de Karikal		H			
4	Alluvarecar Conseiller général de Karikal		H			
5	Ambalavanapocelle Conseiller local de Karikal		H			
6	Amboi (Aroumeniabu) Conseiller général de Pondichéry		H			
7	Amudarayamodiliar Conseiller général de Karikal		H			
8	Proquiatlamy modiliar Conseiller général de Pondichéry		H			
9	Proul Thomas Conseiller général de Karikal		H			
10	Prounassalapoule (A) Délégué de la Commune de Néravu		H			
11	Rajacammoucarundram Délégué de la Commune de Bahour		H			
12	Balicourt Poucheron Conseiller local de Pondichéry		H			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le Délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS
			au 1 ^{re} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
13	Baptiste (Clément) Conseiller général de Pondichéry.		H			
14	Barrelet (Yves) Conseiller local de Pondichéry		H			
15	Bezavata Bapanaya Conseiller général de Yanam		H			
16	Bluyzen Paul Député de l'Assemblée française					
17	Bonomali Pal Conseiller local de Chandernagor		H			
18	Cacotte Chériette Paquy Délégué de la Commune de Mahé		H			
19	Candassamipoule (Vandy) Délégué de la Commune de Pondichéry		H			
20	Candassamipoule (Se) Délégué de la Commune de la Grand' île		H			
21	Cattapchounalpoule Délégué de la Commune de Karikal		H			
22	Clément (Joseph) Conseiller local de Karikal		H			
23	Cona Vincatravou Délégué de la Commune de Yanam		H			
24	Coutia Sababdjoule Conseiller général de Pondichéry		H			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le Délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
25	Sartwell (Joseph) Délégué de la Commune de Pondichéry			H		
26	David Couyendesamy Conseiller local de Karikal			H		
27	D'Cruz (Franck) Conseiller local de Mahé			H		
28	D'Cruz (Théophile Fortuné) Conseiller local de Mahé			H		
29	De la Barre de Nautaul Conseiller général (decon)			H		
30	Delaselle (Eugène) Conseiller local de Pondichéry			H		
31	De Rosario (Ch. Louis) Délégué de la Commune de Mahé			H		
32	De Rozario (Nemours) Conseiller général de Karikal			(R)		
33	Diagarassimodeliar Conseiller local de Pondichéry			H		
34	Dumoulin (Gaston) Conseiller général de Pondichéry			(H.B.)		
35	Gaebele' (Frédéric) Conseiller général de Chaudernago			H		
36	Gaebele' (Henri) Conseiller général de Pondichéry			H		

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le Délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS
			au 1 ^e tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
37	Gebelle (Robert) Conseiller général de Mahe		H			
38	Girija Chudan Dil Satyngati Mustaphi Conseiller local de Chandernagar		H			
39	Gnanou Diagamodélor Conseiller général de Pondichéry		H			
40	Guiry Malavaraiou Conseiller local de Yanan		H			
41	Kostein (Raoul) Conseiller local de Chandernagar					
42	Ibrahim Khan Conseiller local de Yanan		H			
43	Tgnace (J.-M.-A.) Conseiller local de Karikal		H			
44	Kalla Vincatrathou Conseiller local de Yanan		H			
45	Kamichetty Tyappanaidou Délégué de la Commune de Yanan		H			
46	Kamichetty Sri Venoudo. Balaramaoumouliou Conseiller local de Yanan		H			
47	Kessanacavunder (A) Délégué de la Commune de Villenour		H			
48	Kidarmouppirineswariah Délégué de la Commune de Néaray		H			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le Délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
59	Kien (Michel) Délégué de la Commune de Karikal			A		
50	Laporte (Joseph) Conseiller général de Pondichéry					
51	Leprinceaux (Alfred) Conseiller local de Chandernagor					
52	Le Peltier (Guillaume) Conseiller local de Chandernagor			A		
53	Lopès (Henri) Conseiller local de Mahé			A		
54	Manalicandy Paraya atchoudiy Conseiller local de Mahé			A		
55	Mariassuccé Rigamond Délégué de la Commune d'Arianeoupar			A		
56	Mohamed Houssenou Conseiller local de Yananou			A		
57	Mohamed Saleya Conseiller local de Yananou			A		
58	Mougaine docoumanciib marocar Conseiller local de Karikal			A		
59	Nagapoulle (S) Conseiller local de Karikal			A		
60	Narane Chondor Komdon Conseiller général de Chandernagor			A		

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le Délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
61	Narayanan Venkateswaran Délégué de la Commune de Villeneuve			A		
62	Narayane Chandra Sekar Délégué de la Commune de Chandernagor			A		
63	Papanianandchettiar (P) Conseiller local de Pondichéry			A		
64	Passaou (Prostir)			A		
65	Conseiller local de Pondichéry			A		
66	Pauchout (Marius) Conseiller général de Pondichéry			A		
67	Paradicavoundar (A) Délégué de la Commune de Pudgaret			A		
68	Pernon (Jacques) Délégué de la Commune de Chandernagor	Ashutosh Das Délégué suppléant de la Commune de Chandernagor		A		
69	Pohil Changaramait Conseiller local de Mahe			A		
70	Poulain (Maurice) Conseiller local de Pondichéry			A		
71	Praimottalal Chandra Conseiller local de Chandernagor			A		
72	Rajdhuman et Monide Conseiller - nathuaik général de Chandernagor			A		
73	Radjoonyayagal Conseiller général de Pondichéry			A		

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le Délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
73	Ramanoupanaitier (P) Délégué de la Commune de Modeliarpett			A		
74	Ramanoupanadéthy Délégué de la Commune de Modeliarpett			A		
75	Ramapatiaraoettiar Président Conseiller général de Pondichéry			A		
76	Ramassamyretiar (P) Délégué de la Commune de Tiroubouwané			A		
77	Ramatchandiranaitier Conseiller général de Pondichéry			A		
78	Rasou Nallatambu Conseiller local de Pondichéry			A		
79	Rayer Emmanuel Délégué de la Commune de Pondichéry			A		
80	Sahadeviy (Nalporai) Conseiller général de Mahé			A		
81	Saint. Jean, Conseiller général de Karikal			A		
82	Samatonyatchini Paravaya Conseiller général de Yanan			A		
83	Laravanapouelle Délégué de la Commune de Cottéry			A		
84	Lavariratnachettiar Conseiller local de Karikal			A		

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le Délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS
			au 1 ^{re} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
85	Sellame Rattinayagam Conseiller général de Ponthévéry					
86	Seshoumalaimarécar Délégué de la Commune de Karikal					
87	Lingaravéloupoelle Délégué de la Commune de Tiruvellarai					
88	Linivasssa Palavarada Délégué (carouvan) de la Commune d'Ulagarel					
89	Linivassayengur Délégué de la Commune de Cottchery					
90	Linivassamyettiar P Délégué de la Commune de Priaucoum					
91	Loccalungachettiar (L) Conseiller général de Karikal					
92	Souppourayacavosund Délégué de la Commune de Nettepaom					
93	Soupramariapouelle (Pa) Conseiller général de Karikal					
94	Sultaneabdelkadermarécar Délégué de la Commune de la Grand' île					
95	Tambouttannanaiter Délégué de la Commune de Bahour					
96	Tambouttannaypouelle Délégué de la Commune de Tiruvellarai					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le Délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
97	Tillembababypulle Conseiller local de Pondichery			H		
98	Piroumaléretias Délégué de la Commune de Pirobouané.			H		
99	Vaitilingamodho (A) Conseiller local de Karaikal			H		
100	Vaitilingarettias (C.M.) Délégué de la Commune de Nettapacour			H		
101	Valapagat Couqy Couttialy Conseiller local de Mahe'			H		
102	Vannia Lingarayer Délégué (Vavellimala) de la Commune de Nedunjadai			H		
103	Vigie (Marcellus) Délégué de la Commune de Pondichery			(V)		
104	Viollette (Gaston) Conseiller local de Chanderiagor			H		
105	Virapouelle (A) Conseiller général de Karaikal					
106	Vissowanahansai Rer Délégué de la Commune de Nedunjadai			H		
					101	

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à cent-six électeurs.

A Pondichéry , le 1^e mars 1924

Le Gouverneur,

Cerell

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de cent un

émargements pour le 1^{er} tour de scrutin.

le 2^e idem.

le 3^e idem.

Le Président du bureau de vote,

[Signature]

Les Scrutateurs,

J. Monod
Kalla Vizostarachan
G. Battin
G. Le Peltier